	DEPARTEMENT SHIPPING			DATE : 24/08/06
	NOTE DE SERVICE			REF : RNE/EYI 079/06
	DE : RNE	DESTINATAIRES : GNA/SSP/AMA	COPIES : PLE/CPS/RRI/ PME GKA/CBI/JTB/ CFU/DCT EXP	POUR INFO : RTR/CPE
OBJET : Mise en place du BESC				
PJ : 07				

Nous vous remercions de trouver ci-joint l'avis au public diffusé par le CNCC concernant la mise en place d'un bordereau électronique de suivi de cargaison (BESC) et la procédure de délivrance de ce document.

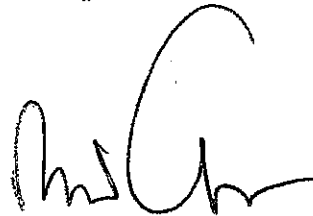
- date d'application à l'export = à compter du 15 Septembre 2006
- date d'application à l'import = à compter du 15 Octobre 2006 (prise en compte d'une période transitoire de 1 mois).

Le BESC fera désormais partie des documents exigibles par les douanes auprès des chargeurs/transitaires pour l'exportation des marchandises d'origine camerounaise.

Service client : Merci en assurer une large diffusion auprès des chargeurs/transitaires (y compris SDV + SAGA).

Nous vous en souhaitons très bonne réception.

Sincères salutations.



R. NJOKE

**CONSEIL NATIONAL DES
CHARGEURS DU CAMEROUN**



**CAMEROON NATIONAL
SHIPPERS' COUNCIL**

DIRECTION GENERALE
B.P. 1588 DOUALA
TEL : 343 67 67 FAX : 343 70 17

HEAD OFFICE
P O BOX. 1588 DOUALA
TEL : 343 67 67 FAX : 343 70 17

**AVIS AUX CHARGEURS, TRANSITAIRES,
CONSIGNATAIRES ET ARMATEURS**

Le Directeur Général du Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC) informe l'ensemble des intervenants dans les opérations de transport maritime, notamment les chargeurs, les transitaires, les consignataires et les armateurs de la mise en application de l'arrêté n° 0557/MINT du 11 juillet 2006 portant institution du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC).

Le BESC est un support qui contient un certain nombre de renseignements sur la nature, les coûts de transport et la valeur de la marchandise, que le chargeur ou son mandataire doit fournir en vue de l'obtention du document.

Toute cargaison en provenance ou à destination du Cameroun doit être couverte par un BESC validé.

La Direction Générale du CNCC à l'exportation et pour le BESC de régularisation et le mandataire du CNCC à l'importation, sont chargés de délivrer le Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC) ou Cargo Tracking Note, conformément à l'arrêté susmentionné et aux adresses ci-après :

- **à l'exportation et pour le BESC de régularisation :**

Direction Générale du Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC)
Centre des Affaires Maritimes, Bonanjo
3^e étage Immeuble IGH
Tél. : 00 237 343 67 67
Fax : 00 237 343 70 17
Web : www.cncc-cam.org
Email : info@cncc-cam.org

- **à l'importation jusqu'au 31 janvier 2007 :**

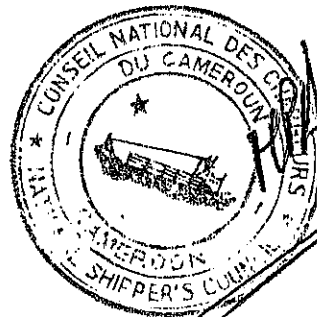
Le Bureau Maritime International
Lange Nieuwstraat 43,
B – 2000 Anvers - Belgique
Tél. : (32) 3 231 12 22
Fax : (32) 3 231 36 46
Email : info@bimv.com

Le Directeur Général du Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC) rappelle que les BESC dont les mentions sont erronées ne peuvent être validés.

L'embarquement sans BESC à l'importation et à l'exportation de toute cargaison maritime fera l'objet de l'établissement d'un BESC de régularisation conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°00557 susmentionné.

Ces mesures prennent effet à compter du 15 septembre 2006 avec une période transitoire d'un mois pour les importations. R

Douala, le 22 août 2006



Le Directeur Général

Auguste MBAPPE PENDA



**CONSEIL NATIONAL DES
CHARGEURS DU CAMEROUN**

**CAMEROON NATIONAL
SHIPPERS' COUNCIL**

DIRECTION GENERALE
B.P. 1588 DOUALA
TEL : 343 67 67 FAX : 343 70 17

HEAD OFFICE
P O BOX. 1588 DOUALA
TEL : 343 67 67 FAX : 343 70 17

**PROCEDURE DE DELIVRANCE
DU BORDEREAU ELECTRONIQUE
DE SUIVI DES CARGAISONS (BESC)**

1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Toute cargaison en provenance ou à destination des ports camerounais, à l'exception des marchandises en transit et/ou en transbordement, doit être couverte par un Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC) validé par le Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC) ou son représentant conformément aux dispositions de l'arrêté n°00557/MINT du 11 juillet 2006.

L'embarquement de toute cargaison sans un BESC validé constitue un manquement aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté susmentionné. Dans ce cas, il est établi un BESC de régularisation au CNCC à Douala.

2. APPLICATION DU BORDEREAU ELECTRONIQUE DE SUIVI DES CARGAISONS (BESC)

Un BESC est à produire par connaissance maritime pour :

- les marchandises en vrac ;
- les marchandises en conventionnel ;
- les marchandises en conteneur ;
- les véhicules neufs ou d'occasion.

3. MODES DE DELIVRANCE

Les BESC sont à acquérir auprès de :

- **à l'exportation et pour le BESC de régularisation :**

Direction Générale du Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC)
Centre des Affaires Maritimes, Bonanjo
3^e étage Immeuble IGH
Tél. : 00 237 343 67 67
Fax : 00 237 343 70 17
Web : www.cncc-cam.org
Email : info@cncc-cam.org

- **à l'importation jusqu'au 31 janvier 2007**

Bureau International Maritime (BIMV)
Lange Nieuwstraat 43,
B – 2000 Anvers - Belgique
Tél. : (32) 3 231 12 22
Fax : (32) 3 231 36 46
Email : info@bimv.com

.....H J

4. MODALITE DE DELIVRANCE DU BESC

La délivrance du BESC est subordonnée au règlement des frais ci-après :

N°	Libellé	Provenance ou destination					
		Afrique		Europe		Reste du monde	
1 EXPORTATIONS							
1.1	Produits de base						
	Café/Cacao	5 000	FCFA par BL	10 000	FCFA par BL	10 000	FCFA par EL
	Banane	10 000	FCFA par BL	15 000	FCFA par BL	15 000	FCFA par EL
	Coton	10 000	FCFA par BL	15 000	FCFA par BL	15 000	FCFA par EL
	Autres produits de base	10 000	FCFA par BL	15 000	FCFA par BL	15 000	FCFA par EL
	Bois	10 000	FCFA par BL	15 000	FCFA par BL	15 000	FCFA par EL
1.2.	Conteneurs par tranche de 10 teus	15 000	FCFA par BL	20 000	FCFA par BL	20 000	FCFA par EL
1.3.	Autres	15 000	FCFA par BL	20 000	FCFA par BL	20 000	FCFA par EL

2 IMPORTATIONS							
2.1	Vracs et conventionnels						
	Alumine	125	euros par BL	125	euros par BL	125	euros par BL
	Clinker	125	euros par BL	125	euros par BL	125	euros par BL
	Autres vracs liquides ou solides	125	euros par BL	125	euros par BL	125	euros par BL
	Riz	100	euros par BL	100	euros par BL	125	euros par B.
	Farine	100	euros par BL	100	euros par BL	125	euros par B.
	Blé	100	euros par BL	100	euros par BL	125	euros par B.
	Autres produits alimentaires	100	euros par BL	100	euros par BL	125	euros par B.
2.2.	Conteneurs par tranche de 10 teus	55	euros par BL	55	euros par BL	55	euros par B.
2.3.	Véhicules	25	euros par BL	25	euros par BL	25	euros par EL

3. REGULARISATION							
	BESC de régularisation ou BESC à l'arrivée	Prix du BESC majoré de 50%					

La commande des formulaires du BESC se fait auprès :

- du CNCC à l'exportation et pour les BESC de régularisation
- de BIMV à l'importation jusqu'au 31 janvier 2007.

Le CNCC ou son représentant met les bordereaux à la disposition du chargeur dès réception de la commande. Ceux-ci doivent être remplis et visés par le chargeur ou le transitaire.

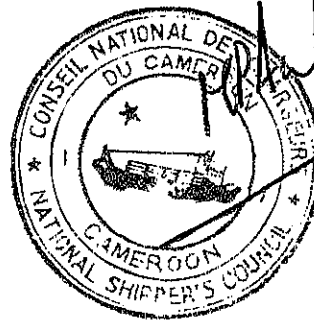
Les bordereaux non remplis correctement ne seront pas validés et feront l'objet d'une régularisation.

Le BESC est une liasse de cinq feuillets de couleurs différentes. Pour chaque opération, le BESC est validé et ventilé ainsi qu'il suit :

- Les exemplaires n°1 et n°2 : couleur blanche et couleur verte sont conservés par le CNCC et/ou son représentant
- L'exemplaire n°3 : couleur bleue – est destiné au chargeur ou au transitaire
- L'exemplaire n°4 : couleur rose – est destiné à la Direction Générale des Douanes du Cameroun
- L'exemplaire n°5 : couleur jaune – est destiné au réceptionnaire ou destinataire final pour les formalités à destination.

La ventilation est faite par le chargeur ou son représentant.

Douala, le 22 août 2006



Le Directeur Général

Auguste MBAPPE PE VDA

FRAIS DE DELIVRANCE DU BESC

N°	Libelle	Provenance ou destination		
		Afrique	Europe	Reste du monde
1. EXPORTATIONS				
1.1.	<u>Produits de base</u>			
	café/cacao	5.000 FCFA par BL	10.000 FCFA par BL	10.000 FCFA par BL
	banane	10.000 FCFA par BL	15.000 FCFA par BL	15.000 FCFA par BL
	coton	10.000 FCFA par BL	15.000 FCFA par BL	15.000 FCFA par BL
	autres produits	10.000 FCFA par BL	15.000 FCFA par BL	15.000 FCFA par BL
	bois	10.000 FCFA par BL	15.000 FCFA par BL	15.000 FCFA par BL
1.2.	<u>Conteneurs par tranche de 10 teus</u>	15.000 FCFA par BL	20.000 FCFA par BL	20.000 FCFA par BL
1.3.	<u>Autres</u>	15.000 FCFA par BL	20.000 FCFA par BL	20.000 FCFA par BL
2. IMPORTATIONS				
2.1.	<u>Vracs et conventionnel</u>			
	alumine	125 euros par BL	125 euros par BL	125 euros par BL
	clinker	125 euros par BL	125 euros par BL	125 euros par BL
	autres vracs liquides ou solides	125 euros par BL	125 euros par BL	125 euros par BL
	riz	100 euros par BL	100 euros par BL	125 euros par BL
	farine	100 euros par BL	100 euros par BL	125 euros par BL
	blé	100 euros par BL	100 euros par BL	125 euros par BL
	autres produits alimentaires	100 euros par BL	100 euros par BL	125 euros par BL
2.2.	<u>Conteneurs par tranche de 10 teus</u>	55 euros par BL	55 euros par BL	55 euros par BL
2.3.	<u>Véhicules</u>	25 euros par BL	25 euros par BL	25 euros par BL
3. REGULARISATIONS				
	beso de régularisation ou beso à l'arrivée		frais du BESC majorés de 50%	

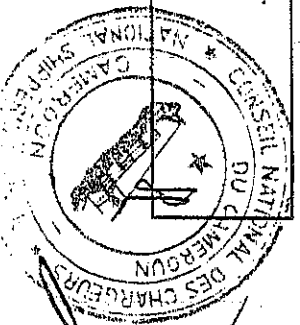


TABLEAU 1

TARIFICATION DU BSC DANS DIVERS PAYS

LIBELLES	PAYS	Cote d'Ivoire	Congo	Bénin	Togo	RCA
Vrac Riz Clinker Vin et huile Autres vracs		Forfait de				
		Forfait de				
		Forfait de				
<u>Conteneurs tous types confondus</u> 1 à 5 CT sur le même BL plus de 5 CT sur le même BL		1 BSC				
		1 BSC				
		pour chaque tranche de 5 CT (T5)				
Groupage		1 BSC				
<u>Véhicules</u> Tourisme 1 Remorque + 1 tracteur 1 moto 1 camion avec 2 voitures dessus en conteneur 1 bateau de plaisance		1 BSC par BL				
		1 BSC par BL				
		1 BSC par BL				
		1 BSC par BL (25 x 3) =				
		1 BSC par voiture				
<u>Marchandises diverses en conventionnel</u>		1 BSC par unité				
		1 BSC par BL				
Europe (du Nord / Méditerranée)			55 € par doc (BSC)			
Afrique						
Reste du monde			120 \$ par doc (BSC)			
Pénalités				65 000 FCFA par infraction		